

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{ER} avril 2009

OBJET
<i>de la Délibération</i>

TARIFS ASSAINISSEMENT TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE

Date de convocation du Conseil Municipal

24 mars 2009

Date d'affichage : 24 mars 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, MM. LE COUVIOUR, MARCHAND, PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mme DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir

Mme DORE-LUCAS à M. JARNO

Mme JEHANNO à Mme GOUTTEQUILLET

Mme LE DOARE à M. LE ROCH

TARIFS ASSAINISSEMENT TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

Lors de la séance du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de l'assainissement pour 2009.

Concernant le traitement des matières de vidange, un tarif global de 20,00 € HT a été adopté.

Compte tenu des éléments financiers et techniques transmis par la Compagnie des Eaux du Blavet, un tarif de 15 € peut être envisagé. Il importe aussi de procéder à la répartition entre la part fermière et la part communale.

Nous vous proposons :

- De modifier le tarif de 20 € HT et de le fixer à 15 € HT la tonne se répartissant comme suit :
 - part fermière : 7,54 € HT
 - part communale : 7,46 € HT.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 2 avril 2009

LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH